

Comité technique de l'OFB du 12 octobre 2020



Ce comité technique (CT) est présidé par le directeur général délégué aux ressources, Denis Charissoux, en l'absence du directeur général reçu par la ministre. (On va en parler dans la presse paraît-il ! Serait-ce pour faire des annonces ?)

Dès l'ouverture de la séance, le Sne-FSU demande des précisions sur certains sujets.

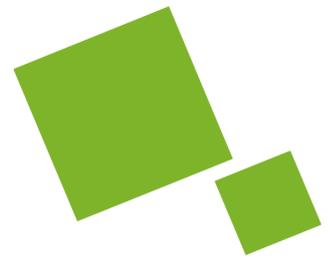
Frais de déplacement pour le concours des TE

Le Sne-FSU rappelle que ce concours est très particulier et que, bien que toutes les organisations syndicales aient demandé en 2019 le basculement immédiat de tous les ATE dans le corps des TE sans aucune contrainte, l'oral mis en place ne sert qu'à moduler l'accès à ce corps en 5 ans. L'OFB devrait donc prendre en charge les frais d'hébergement et de repas des candidats admis à l'oral.

*Rappel : l'établissement prend à sa charge uniquement les frais de transport des candidats mais pas les frais d'hébergement et de repas, comme prévu par la réglementation.

Le président note le point mais rappelle les contraintes réglementaires.

La DRH précise que les visio-conférences ont été mises en place pour les candidats des outre-mer et les femmes enceintes uniquement. Elle ajoute que l'organisation est perfectible et que cela pourra être amélioré l'an prochain. Cependant, elle rappelle que l'OFB n'est pas l'organisateur du concours.



Convocation en visioconférence obligatoire pour ce CT

Même si les conditions sanitaires deviennent exceptionnelles pour plusieurs métropoles du territoire, le Sne FSU rappelle que nous ne sommes plus en période d'urgence sanitaire. La tenue des comités techniques en visioconférence ne peut donc être une obligation, conformément aux textes en vigueur.

Le président répond que la séance du jour servira d'expérience pour la suite.

Télétravail pendant la crise sanitaire

Le Sne-FSU demande à ce que les règles édictées pour la protection des agent.es face à la pandémie de Covid19 soient réellement mises en place et respectées, notamment en ce qui concerne le télétravail. En effet, à titre d'exemple, l'Agente comptable exige la présence de tou.tes ses agent.es sur le site de Pérols, en dehors d'un seul jour fixe de télétravail qui est imposé de manière identique. Compte tenu du nombre de personnes présentes à cet étage chaque jour, nous ne sommes pas surpris d'apprendre que ce service est touché par un cas avéré de Covid-19.

Nous rappelons que le télétravail doit permettre aux agent.tes de permuter et de ne pas être continuellement ensemble en présentiel. Nous indiquons également que Montpellier et sa métropole sont passées en zone écarlate et que les 3 jours de télétravail doivent être privilégiés comme le rappelle la circulaire de la ministre de la Fonction publique.

Le président indique qu'il refera le point avec l'agente comptable car cette personne fait partie de son comité de direction. Il confirme que la circulaire de la ministre de la Fonction publique est en cohérence avec les mesures mises en place à l'OFB, notamment pour les 3 jours de télétravail et il est surpris que cette consigne ne soit pas appliquée à Pérols. Il précise cependant que le protocole, en cas de Covid19 avéré, a bien été respecté à Pérols pour ce cas. Le Sne-FSU insiste sur le fait que ce protocole ne peut pas être respecté quand plus de 20 personnes sont présentes en même temps au même endroit. De plus, l'information du cas de Covid avéré n'a pas été transmise à toutes les personnes contact dans les temps.

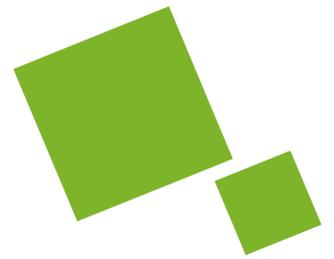
Le président indique qu'il faut bien distinguer le volet managérial et le protocole qui doit être respecté à la lettre.

Pour les métropoles en vigilance écarlate, il faut appliquer le télétravail sur 3 jours, c'est la règle. Les managers ne peuvent refuser et seules les réunions pour nécessité de service doivent exiger la présence de tous les agent.es en même temps, ceci dans le strict respect des gestes barrières.

Le Sne-FSU demande des précisions lors de contact à la cantine ou au bureau durant 48h et qu'on ignore que l'on a été en contact avec le Covid (temps de latence).

L'administration rejoint les organisations syndicales sur ce point ; le protocole doit être respecté et l'information doit être diffusée très vite. Pour l'instant, aucun cluster n'est déclaré. Elle rappelle que certain.es ne respectent pas toujours les gestes barrières comme le port du masque et des rappels sont faits. **Cette crise est inédite et il faut s'adapter pour mettre en place des nouveaux réflexes.**

Le Sne-FSU précise qu'il restera particulièrement attentif au respect des consignes sanitaires Covid-19 et à leurs déclinaisons auprès des agent.es.



Création de 4 postes au service facturier des établissements rattachés

La semaine dernière, lors d'une réunion "bilan" avec le directeur de l'eau et de la biodiversité, Olivier Thibaut, le Sne-FSU a appris la création de 4 postes dédiés aux services facturiers des établissements rattachés que sont les parcs nationaux et l'établissement public du Marais poitevin.

Le Sne-FSU a donc interpellé le président du CT pour savoir par quel miracle, avec une montée en puissance des parcs naturels marins et le maintien des effectifs dans les services départementaux, le schéma d'emploi pourra être respecté. Il y aura forcément des redéploiements de moyens et nous souhaitons les connaître au plus tôt.

Le président nous indique que ces informations seront transmises aux représentant.es du personnel dès que les arbitrages à ce sujet seront rendus.

Procès-verbaux des séances et suivi des avis

Le Sne-FSU demande la transmission des procès-verbaux approuvés et signés des séances précédentes, ainsi que le suivi des avis du comité technique qui doit être fait par l'Administration, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

Le président nous indique que ces informations seront transmises aux représentant.es du personnel.

Les points à l'ordre du jour

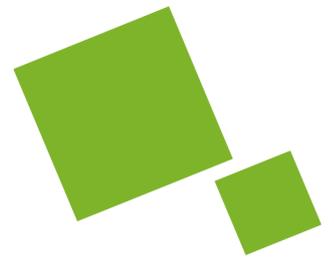
1. Point sur les principes de gestion de la promotion des corps de l'environnement à l'OFB

L'administration rappelle que 2 groupes d'échanges se sont réunis depuis juillet et certaines remarques des représentant.es du personnel ont été prises en compte. Les lignes directrices de gestion ministérielles promotion (LDGM) ont été adoptées en septembre. Aujourd'hui, sont uniquement étudiés des principes de promotion interne à l'OFB et qui permettront à l'établissement de faire remonter ses propositions à la DRH du MTE. L'harmonisation avec les parcs nationaux se fera dans un second temps, même si la dynamique est bien enclenchée.

Le Sne-FSU précise que les corps de l'environnement restent cependant gérés pour l'instant par le ministère et ses lignes directrices de gestion, jusqu'au passage de gestion à l'OFB reporté à janvier 2022. La secrétaire générale du MTE l'a d'ailleurs annoncé au dernier comité technique ministériel (CTM).

Le président confirme et indique qu'une modification du décret doit être apportée. Pour 2021, le MTE établira bien le tableau d'avancement final.

Les OS souhaiteraient des réunions d'échanges avec l'administration afin de vérifier la bonne application de la réglementation et le profil des candidats lors de ces promotions. La DRH



rappelle que la loi de transformation de la Fonction publique a supprimé les CAP et la consigne est claire, le ministère ne souhaite pas les recréer. L'OFB suivra donc les consignes du MTE en la matière.

Le choix retenu est d'axer la promotion sur l'entretien professionnel. Le manager doit confirmer le parcours professionnel (outil réaffirmé) ainsi que le périmètre des responsabilités de l'agent. Pour les campagnes de promotion, la DRH s'engage à produire un guide méthodologique, la fiche de demande de promotion en est le fil conducteur. Cette nouvelle fiche remplace les précédentes des anciens établissements. Des fichiers classant les agent.es par ancienneté seront également disponibles.

L'ensemble des OS s'accorde sur le manque de transparence du dispositif. Les représentant.es du personnel n'ont pas la faculté de savoir si tous les critères sont bien respectés. La transmission d'éléments factuels est indispensable : nombre de postes ouverts, liste des agent.es proposés, tableau d'analyses...

Le Sne-FSU rappelle la remontée des cas, lors des dernières mutations soumises aux LDG mobilité du ministère, où les critères légaux n'ont pas été respectés, comme le rapprochement de conjoint, certificat médical... D'ailleurs, aucun retour n'a été fait sur les remontées déposées sur la plateforme dédiée "Alfresco".

Il s'agit d'un mépris total des représentant.es des personnels, même si ce terme déplaît fortement à notre directeur général.

La DRH comprend que c'est peut-être l'impression que cela donne, mais chaque remarque a été prise en compte. Elle indique que les listes de promouvables, les taux de promotion et la circulaire annuelle rappelant les consignes de promotion, seront diffusés aux représentant.es du personnel et déposés sur Alfresco.

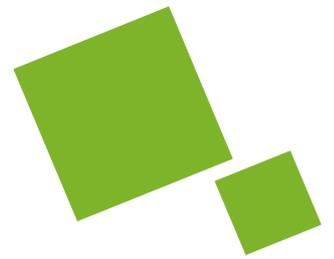
Le Sne-FSU interpelle l'administration sur le critère de l'ancienneté minimale dans le corps pour bénéficier de l'avancement au grade supérieur. Les agent.es sont déjà soumis à une ancienneté minimale dans la fonction publique pour pouvoir être promu et cette précision ne correspond pas à la charte sur la mobilité de la fonction publique d'État. Elle induit en effet une distinction avec les autres fonctionnaires et ce type de précision a été supprimé des décrets des corps de l'environnement.

La DRH indique qu'elle retirera les notions d'ancienneté et d'ancienneté pivot. Elle mettra les indications mentionnées dans les LDGM et fera uniquement mention de "pouvoir tenir compte de l'ancienneté dans les corps sans que cela soit prioritaire".

Suite à une suspension de séance demandée par le Sne-FSU, l'ensemble des organisations syndicales a voté unanimement contre cette instruction interne à l'OFB.

Les organisations syndicales sont en effet contre ce principe de LDG qui retire toute visibilité aux représentant.es des personnels. Le Sne-FSU attend également d'avoir un document finalisé pour le vote.

L'administration procédera donc à une nouvelle consultation prochainement et à un vote par voie électronique afin de ne pas prendre trop de retard dans le processus de promotion.



2. Point sur les frais de déplacements

Le Sne-FSU a souhaité des précisions sur les justificatifs à joindre à une demande de remboursement.

L'administration nous informe que cette question concerne essentiellement les justificatifs des frais de repas. En effet, avant la création de l'OFB et jusqu'à la diffusion de l'instruction sur les frais de déplacement, les agent.es ne fournissaient pas de justificatifs. Une souplesse a donc été accordée pour les frais du 1er trimestre 2020.

- ✓ **Si l'état de frais dépasse 30 €** (hors frais de repas) : il faut un ticket de caisse ou une facture faisant apparaître des denrées. Toutefois s'il n'y a pas de points de restauration sur le lieu de la mission, un justificatif d'achat de provision daté du jour J (voire J-1 si départ tôt le jour J) est toléré avec visa du supérieur hiérarchique.
- ✓ **Si l'état de frais ne dépasse pas ces 30 €** : il n'y a pas de justificatif à transmettre, mais l'agent.e doit conserver les justificatifs jusqu'à remboursement des frais (les justificatifs peuvent lui être réclamés par la direction financière pour justifier de la validité de ces demandes de remboursement).

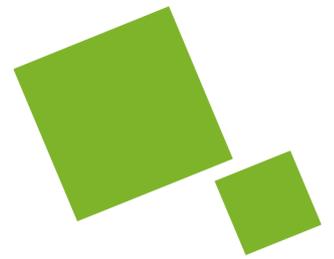
Si les justificatifs ne sont pas assez précis (ticket de carte bancaire par exemple, ne faisant apparaître qu'un nom commercial qui ne précise pas que c'est un restaurant), un commentaire doit être ajouté dans la case "Note" de la journée concernée dans GEACO.

Le président précise que les frais du début d'année ont été régularisés au mois de septembre. Il reste cependant une cinquantaine d'états de frais à rembourser, faute de visa hiérarchique. Il indique également que le marché Jancarhier doit être utilisé pour tout achat de billets de train ou nuits d'hôtel, mais que des dérogations restent possibles à titre exceptionnel (intempéries, grèves...ou impossibilités pour le prestataire de trouver un hôtel à proximité du lieu de mission).

Le Sne-FSU demande que ce point soit présenté pour avis au CT. Malgré notre insistance et le rappel de la réglementation, la DRH indique qu'il s'agit uniquement de l'application d'un texte par une note de service interne et qu'un vote ne se justifie pas.

Le Sne-FSU rappelle qu'il s'agit d'une note de service basée sur des consignes de la DGFIP, qui n'est pas notre ministère de tutelle. De plus, une demande d'analyse de cette note a été demandée au MTE par le Sne-FSU. En effet, il existe autant de notes que de services et établissements publics sous tutelle du MTE.

Le Sne-FSU est effaré par l'attitude des dirigeants de notre établissement, chargé de constater des infractions à la loi, qui s'évertuent à ne pas respecter les textes concernant le fonctionnement des établissements publics et leurs instances officielles. Nous allons, encore une fois, devoir engager un recours en contentieux pour simplement rappeler leurs obligations.



3. Point sur la mise en œuvre du forfait « mobilités durables »

L'administration nous présente un copié-collé de la note du MTE sur le sujet.

Le Sne-FSU attire l'attention de l'administration sur l'exclusion des personnes qui bénéficient d'un transport gratuit. Il demande à ce qu'une attention particulière soit apportée dans ce cas, lorsque le vélo ou le covoiturage est un gain de temps non négligeable. Une extension du dispositif pour les personnes qui se rendent à la gare est également demandée.

L'administration répond qu'ils sont contraints par des textes et qu'ils ne peuvent faire plus. Ils porteront ces revendications auprès du ministère et ils demandent aux organisations syndicales de les porter également.

Le Sne-FSU indique qu'une demande d'augmentation du forfait mobilité a déjà été fait à notre nouvelle ministre.

4. Point sur l'allocation des moyens humains en SD

Une note succincte a été diffusée aux représentant.es des personnels, sans aucun chiffre à la clef.

Le Sne-FSU demande que soient communiquées aux organisations syndicales les informations suivantes :

- précisions sur les effectifs réelles avant et après OFB ;
- répartition - cible des effectifs définie en 2016 à l'ONCFS et en 2015 à l'Onema ;
- répartition - cible des effectifs entre les SD OFB définie en 2019.

La DRH indique que les effectifs cibles antérieurs ramenés aux effectifs réels en 2019 est un travail en cours et qui permettra de redéfinir les effectifs cibles.

Pour le président, le vrai sujet est l'avenir avec des effectifs cohérents aux regard de nos objectifs.

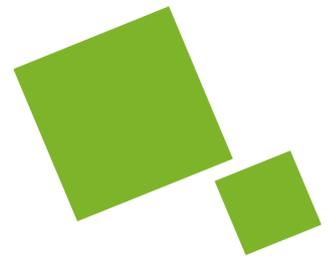
Que cache ce refus de l'administration de nous communiquer ces chiffres ? La réalité des nombreuses suppressions de postes dans les services supports et départementaux ?

5. Point sur la rémunération des contractuels en Outre-mer

Les organisations syndicales relancent l'alerte faite au directeur général sur le traitement discriminant des contractuel.les en outre-mer (hors quasi-statut) qui ne perçoivent pas la prime à la vie chère contrairement à leurs collègues. Le Sne-FSU appuie cette demande au regard de la précarité des agent.es concerné.es.

Le président rappelle que le combat pour les contractuel.les sous quasi-statut a été long et difficile mais pour l'heure les budgets sont contraints et cette prime est soumise à l'avis du contrôleur financier. De plus, ces agent.es n'ont pas les mêmes statuts que leurs collègues et cela créé des différences de traitement obligatoires.

Cette réponse n'est bien entendu pas satisfaisante. Nous réitérerons cette demande auprès du directeur général et du ministère jusqu'à disparition de cette inégalité.



Le Sne-FSU en profite pour rappeler à l'administration qu'un accusé de réception des interpellations, formulées par les agent.es auprès de la direction, est un minimum. L'absence actuelle de réponse ou d'accusé de réception, donne le sentiment aux agent.es de ne pas être écoutés et engendre un développement des RPS.

La DRH rappelle le formalisme pour les agent.es, qui se doivent d'interpeller leur chaîne hiérarchique lorsqu'ils ont des questions, ou les représentant.tes du personnel. Elle ajoute ne pas reconnaître les collectifs créés par des personnels.

Nous remercions la DRH de proposer aux agent.es de se syndiquer ! Cependant, nous rappelons que la vocation première d'un syndicat et du Sne-FSU en particulier, est la défense des droits des agent.e, quel que soit leur communauté de travail.

Le Sne-FSU rappelle que la liberté d'adhésion a pour corollaire la liberté de ne pas adhérer à un syndicat. L'employeur qui obligerait un salarié à adhérer à un syndicat pour se défendre est contraire à la Constitution française et à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme.

6. Point d'avancement sur l'agenda social

L'administration nous présente l'avancement des dossiers prévus à l'agenda social. Certains verront leur aboutissement cette année mais d'autres ne sont pas encore commencés et ne seront traités qu'en 2021. L'établissement a en effet pris du retard à cause de la crise de la Covid19.

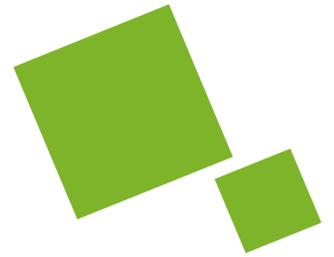
En ce qui concerne le plan de formation, le Sne-FSU rappelle le manque de formation pour les gestionnaires d'espaces naturels (parcs naturels marins et parcs nationaux entre autres), ce qui a été rappelé lors de la réunion avec la direction ministérielle de l'eau et de la biodiversité (DEB). La DRH indique que l'OFB n'est pas formateur des parcs nationaux et autres gestionnaires, même si le catalogue leur est ouvert.

Le Sne-FSU rappelle que l'Aten, établissement fusionné à la création de l'AFB et faisant aujourd'hui partie de l'OFB, portaient ces missions, qui ont été reprises par les lois de « Reconquête de la biodiversité » et la création de l'OFB. La DRH conteste cette interprétation et réaffirme que ce n'est plus une mission de l'OFB.

La DRH indique ensuite que la formation des détachés en service départemental est à mettre en place mais le processus est lourd. D'autant que, pour ne pas voir baisser les effectifs face aux départs en retraites, les recrutements externes sont de plus en plus nombreux.

Le Sne-FSU demande l'ajout à l'agenda social des autres sujets à examiner en 2021 comme l'équipement, l'habillement, ... afin de bien vérifier leur prise en compte.

Concernant l'habillement, le président précise que le marché prendra fin en 2021. Les personnels seront donc associés à la réflexion pour le lancement du nouveau marché. Il indique que la commande de cette année se fera sur le même format que l'an dernier et qu'elle sera bientôt lancée.



L'administration rappelle ensuite que cet agenda concerne uniquement les dossiers de la DRH et que les circulaires équipement et habillement sont pilotées par la " direction générale déléguée police connaissance expertise " (DGDPE). Cette dernière devrait échanger avec les représentant.es du personnel sur ces sujets.

Le Sne-FSU s'étonne que l'agenda social ne comporte que des sujets DRH. Le comité technique de l'OFB doit notamment délibérer sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement mais aussi sur les évolutions technologiques, les méthodes de travail et leurs conséquences.

Le directeur général nous avait d'ailleurs garanti que le DGDR aurait tout pouvoir lorsqu'il devait le remplacer comme président.

Monsieur le directeur général, doit-on créer un comité technique par grande direction générale déléguée pour avoir un agenda social qui reprend l'ensemble des sujets de l'établissement ?

Nous contacter

Co-secrétaires de la branche Biodiversité

Véronique CARACO-GIORDANO
06 69 31 37 36
veronique.caraco@ofb.gouv.fr

Pascal WANHEM
06 20 99 91 84
wanhem.sne@gmail.com

Permanence

Local syndical - plot i 3^{ème} étage - La Défense - Tél. : 01 40 81 22 28

104 rue Romain Rolland - 93260 LES LILAS

Adhérez au SNE-FSU

Le SNE, un syndicat de la FSU